

## ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, & en LORRAINE, depuis le mois dernier.*

*Aparance  
du peu d'effet  
que produira  
le secours  
envoyé aux  
Genois si ce  
n'est par la  
puissance mé-  
ditative du  
Roi.*

I. **S**I la Cour n'agit pas plus vivement en faveur de la République de Genes qu'elle n'a fait jusqu'à present, & si les Troupes qu'Elle lui prête contre les Mécontens de Corse, ou pour les faire composer amiablement, continuent encore quelque-tems dans l'espece d'inaction où on les sçait depuis leur arrivée en cette Isle; les Genois ne tireront sûrement pas grand avantage d'avoir demandé ce secours au Roi: Car, quoi que fasse Mr. le Marquis de Brignole, leur Envoyé Extraordinaire, si les conférences avec les Ministres qu'il fréquente assidument tendent à avoir une augmentation de secours, il y a d'autant moins d'aparence qu'on le lui accorde, que les Régimens que nous dimes le mois passé devoir aller prendre des quartiers en Provence & en Languedoc ne sont pas destinés à cette fin; il faut donc attendre si l'on veut sçavoir au juste quelle a été l'intention de la Cour, par raport à l'envoi des Troupes de la Couronne en Corse, puisqu'elles s'y tiennent fort tranquilles, que les Mécontens n'y demeurent pas moins mécontens, & qu'ils persistent dans la résolution de secourir pour toujours le joug des Genois, à moins que le Roi ne soit garant de ce dont ils pourroient tomber d'accord avec le Comte de Boissieux, qui commande les Troupes de S. M. dans leur Isle, & sur-tout qu'on ne convienne qu'il y ait à perpetuité une Garnison Françoisse dans Bastia, afin d'y avoir recours, au cas que les Genois, non-obstant la garantie du Roi, viennent à enfreindre